



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction de la commande  
publique  
CT/JR  
2025-007

**OBJET : Appel d'Offres Ouvert – Fourniture et livraison de denrées alimentaires – M240037**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.2113-11, L.2124-2, L.2125-1, L.2131-1 en sa partie législative et ses articles R.2113-3, R.2121-1 et suivants, R.2124-2, R.2131-16 et suivants, R.2161-2 et suivants, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants en sa partie réglementaire,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'assurer la fourniture et la livraison de denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé en six lots et définis comme suit :

- LOT 1 : Produits laitiers et ovoproduits,
- LOT 2 : Produits surgelés,
- LOT 3 : Produits d'épicerie,
- LOT 4 : Viande de volaille fraîche,
- LOT 5 : Viandes fraîches de porc et de bœuf,
- LOT 6 : Produits traiteurs frais.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 04/10/2024,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 12 novembre 2024 à 12h00, 9 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2024,

H  
.

## DECIDE

**Article 1** : De signer le marché intitulé « Fourniture et livraison de denrées alimentaires » comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Produits laitiers et ovoproduits	<b>LA NORMANDIE A PARIS</b> Zone Industrielles de la Poudrette 36 allée du Luxembourg 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	255 000 € H.T
2	Produits surgelés	<b>SAS FRESCA</b> ZAC Val Vert – Croix Blanche 6 rue de la butte aux Bergers 91220 LE PLESSIS-PATE	345 000 € H.T
3	Produits d'épicerie	<b>POMONA EPISAVEURS IDF</b> ZAC du Haut de Wissous 2 rue Hélène Boucher CS 90001 91781 WISSOUS CEDEX	768 000 € H.T
4	Viande de volaille fraîche	<b>LELIEVRE SAS</b> 8 rue Henry Delbast 77183 CROISSY BEAUBOURG	180 000 € H.T
5	Viandes fraîches de porc et de bœuf	<b>ETS LUCIEN</b> 130 rue des 40 mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE	330 000 € H.T
6	Produits traiteurs frais	<b>SYSCO France SAS</b> Service Marchés Publics CS 30041 76201 DIEPPE Cedex	80 000 € H.T

**Article 2** : Le marché a des dates de démarrage qui pourront différer selon les lots. Ces derniers démarreront à compter des dates indiquées ci-dessous ou à compter de leur date de notification respective.

Durée initiale du marché par lot :

Lot n°1 : Produits laitiers et ovoproduits : à compter du 26 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Lot n°2 : Produits surgelés : à compter du 26 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Lot n°3 : Produits d'épicerie : à compter du 26 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Lot n°4 : Viande de volaille fraîche : à compter du 20 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Lot n°5 : Viandes fraîches de bœuf et de porc : à compter du 20 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Lot n°6 : Produits traiteurs frais : à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le marché pourra être reconduit trois (3) fois, par période successive de 12 mois, sans que les marchés ne puissent excéder quatre (4) ans.

**Article 3** : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 4** : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses techniques et administratives particulières (CCTP et CCAP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

13 JAN. 2025

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

13 JAN. 2025

13 JAN. 2025

13 JAN. 2025